



Mairie des Ulis
DACEI / Secrétariat Général
Affaire suivie par Elodie ALLEZY
Courriel : eallezy@lesulis.fr
☎ 01.69.29.34.07

Les Ulis, le 30 octobre 2023

M. PLACE Jacques
3 allée des Myosotis
91800 BRUNOY

CC/EA/372033

Objet : Arrêté

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
<p>Monsieur,</p> <p>En votre qualité de Commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour notification, un exemplaire de l'arrêté 2023/159 relatif à l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>	<p>Pour attribution</p>

Gabriel FRAGA

Directeur Général Adjoint
Synergies éducatives et prévention citoyenne



Terre de talents

Urbanisme, foncier et Dev-Eco



CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 30 OCT. 2023
- affiché en mairie le 30 OCT. 2023
- notifié le 30 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Gabriel FRAGA

ARRÊTÉ 2023/159
(Urbanisme, Foncier et Développement économique)

Objet : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire des Ulis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2023-095 en date du 6 juillet 2023 prescrivant la modification n°3 du PLU ;

Vu la décision de la MRAE n° AKIF-2023-130 du 20 septembre 2023 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2023 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision en date du 17 octobre 2023 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu la notification du dossier de modification aux différentes personnes publiques associées en date du 23 octobre 2023 ;

Vu les pièces du dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la Commune des Ulis a engagé la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif de faire évoluer son PLU sur :

- La création d'un sous-secteur UBe sur l'emprise de la résidence Adoma située parcelle cadastrée BN n°24 ;
- Définir une hauteur de construction maximale de 22 mètres ;
- Définir la norme de stationnement à 1 place pour 8 logements.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Les Ulis du 20 novembre au 22 décembre 2023 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2

M. Jacques PLACE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur et M. Marc GUERIN en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par décision de la Vice - Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 17 octobre 2023.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie des Ulis, pendant la durée de l'enquête, 20 novembre au 22 décembre 2023

- ✓ Les lundis de 9h à 12h et 13h30 à 17h30
- ✓ Les mardis de 9h à 12h et 13h30 à 17h30
- ✓ Les mercredis de 9h à 12h et 13h30 à 17h30
- ✓ Les jeudis de 9h à 12h.
- ✓ Les vendredis de 13h30 à 16h.
- ✓ Les samedis 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie des Ulis, Rue du Morvan, 91940 Les Ulis.

Et par courrier électronique à l'adresse suivante : « : enquetepubliqueurba@lesulis.fr ».

Pendant toute la durée de l'enquête sauf jours fériés et jours de fermeture habituels ou fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique dédié, aux heures et jours d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie des Ulis dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comporte notamment :

- les actes administratifs
- la notice de présentation
- L'avis de la MRAe
- le règlement version modifiée du 14 novembre 2019
- l'extrait du plan de zonage
- la notification aux Personnes publiques associées.

Article 4

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- ✓ Le 20 novembre de 9h à 12h00
- ✓ Le samedi 2 décembre de 9h à 12h
- ✓ Le 22 décembre de 13h à 16h

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°3 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La décision de dispense de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 6

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune des Ulis et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune des Ulis, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles et au Préfet de l'Essonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet <https://www.lesulis.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. :

- Le Républicain
- Le Parisien

Il sera également publié sur le site internet de la Commune des Ulis, à la rubrique « Actualités » : <https://www.lesulis.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels dont sur le site concerné par l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10

Le responsable du projet est Monsieur le Maire des Ulis.

Le service urbanisme de la commune se tient à la disposition du public pour toute demande d'informations sur les projets de modifications du PLU.

Contact : Mme Helen FERREIRA aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

à Monsieur le Préfet de l'Essonne

à Monsieur le Commissaire enquêteur

à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Article 12

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait en 3 exemplaires

Les Ulis,

Le 26 octobre 2023



Clovis CASSAN

Maire des Ulis